



Récapitulatif des obligations administratives

Je construis ma maison	
Assainissement collectif	Assainissement Non-collectif
Une boîte de branchement existe : je dois demander le raccord via une demande d'autorisation de raccordement à faire auprès de la CCPIF. Une fois signée, je peux faire les travaux.	Je dois retirer un dossier technique à la CCPIF puis le redéposer accompagné d'une étude de sol et d'un plan de coupe. Ensuite, je dois faire une étude de faisabilité par Véolia Eau : 117 €
Après les travaux mais avant remblai : je dois faire un contrôle de conformité de mon installation par VEOLIA Eau : 180 € pour une 1 ^{ère} visite	Après les travaux mais avant remblai, je dois faire un contrôle de conformité de mon installation par VEOLIA Eau : 219 € pour une 1 ^{ère} visite
Si besoin : contre-visite 129,60 €	Si besoin : contre-visite 131 €
S'il n'y a pas de boîte de branchement ? Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs), ainsi que les frais de contrôle de conformité, sont à ma charge.	
Je vends ou j'aménage ma maison	
Assainissement collectif	Assainissement Non-collectif
Je dois faire un contrôle de conformité de mon installation par VEOLIA Eau : 180 € pour une 1 ^{ère} visite	Je dois faire un contrôle de conformité de mon installation par VEOLIA Eau : 277 € pour une 1 ^{ère} visite
Si besoin : contre-visite : 129,60 €	Si besoin : contre-visite : 131 €

Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France

Zone Artisanale Le Clos Prieur 78840 Freneuse

01 30 93 16 72 / accueil@ccpif.fr / www.ccpif.fr

Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 ; 13h30-17h00